

## CHARTRE DES MEMBRES ASSOCIÉ·E·S À L'IHMC

La qualité de membre associé·e à l'IHMC est accordée après validation de la demande par le Conseil d'unité et l'Assemblée Générale de l'unité :

- pour une durée de cinq ans (renouvelable) aux anciens membres titulaires de l'IHMC,
- pour une durée de cinq ans aux ancien·ne·s doctorant·e·s (sauf recrutement ou rattachement à un autre laboratoire),
- pour une durée variable aux collègue·s associé·e·s aux programmes de recherche portés par un ou plusieurs membres de l'IHMC, l'association valant le temps de la durée du programme.

Les personnes désireuses de rejoindre l'IHMC doivent transmettre une lettre de motivation, un CV avec une liste des publications à un ou plusieurs membres statutaires de l'unité et à la direction.

Une fois leur candidature acceptée par les membres du Conseil et validée en Assemblée générale, les associé·e·s signeront la charte de membre associé·e. Les membres associé·e·s remettront un mois avant l'expiration de leur association, un bilan de leurs activités de recherche relevant de leur association en mentionnant, l'organisation d'événements scientifiques, les participations aux ateliers, colloques et congrès et leurs publications.

Les associé·e·s sont appelés à contribuer au rayonnement scientifique de l'IHMC, à participer aux activités (séminaires, workshop, colloques etc.).

Le/la membre associé·e s'engage à participer aux activités de l'IHMC, à tenir informé deux fois par an l'IHMC de ses activités et publications afin que soit mise à jour sa page personnelle sur le site du laboratoire.

À l'instar des membres titulaires, les associé·e·s sont tenu·e·s de :

- respecter la charte de déontologie du CNRS qui fait référence en la matière <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>
- respecter les principes de signature l'IHMC : « XXX, membre associé·e, IHMC – CNRS – ENS-PSL – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne » ;
- respecter l'usage du logo et de la mention de membre associé·e à l'IHMC, réservés aux publications résultant des recherches menées dans le cadre des activités proposées au moment de la demande d'association. L'usage de la mention « associé·e à l'IHMC » est interdit lors de toute intervention dans les médias ou lorsqu'il s'agit d'articles d'opinion (presse ET réseaux sociaux).

La qualité de membre associé·e à l'IHMC permet, en outre, de participer aux AG et d'accéder aux espaces communs (selon les modes de fonctionnement de l'établissement et le règlement de l'IHMC) ; des salles peuvent être réservées dans la mesure des possibilités des lieux (sur demande au minimum quatre semaines avant l'événement). La qualité d'associé·e autorise l'attribution exceptionnelle de financement sur proposition du ou des membres titulaires travaillant avec l'associé·e ; ces demandes sont soumises à la validation du Conseil et validées par l'AG.

La qualité d'associé·e ne donne pas accès à une adresse électronique, ni aux ressources des bibliothèques universitaires.

Comme les membres titulaires, les associé·e·s conservent le statut octroyé par leur établissement, qui assume à leur égard la responsabilité d'employeur et les gère selon leurs procédures propres.

Nom et signature (précédés de la mention « Lue et approuvée »)

